

SUITE AUX ANNONCES GOUVERNEMENTALES SUR LES
CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DU CONFINEMENT DÉCIDÉ
LE 28 OCTOBRE 2020, LA LISTE DES ENTREPRISES
AUTORISÉES À ACCUEILLIR DU PUBLIC EST CONNUE.

La publication du **décret du 29 octobre 2020** précise la liste des établissements autorisés à accueillir du public. **Ces entreprises restent soumises au respect des consignes sanitaires précédentes : port du masque obligatoire, mise en place de jauge et organisation de la distanciation physique.**

A noter : cette liste est susceptible d'évoluer, notamment lors du prochain point de situation annoncé par le gouvernement à l'issue des 15 prochains jours de confinement.

Edit du 02/11/2020 : Précisions du Ministre des PME, Alain Griset

« Il n'y aura aucune possibilité pour les coiffeurs et les esthéticiennes d'exercer à domicile »

Liste des entreprises et commerces autorisés à accueillir du public au 30 octobre 2020 :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles, commerce et réparation de motocycles et cycles;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles, location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ; Supérettes ; Supermarchés ; Magasins multi-commerces ; Hypermarchés ; Commerces alimentaires de détail (fruits et légumes, viandes, poissons, pain, pâtisserie, confiserie, boissons);
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (ordinateurs, d'unités périphériques, logiciels, matériels de télécommunication) et commerces de réparation;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé et commerces de location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé et buralistes;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques , d'optique ;
- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ou d'autres machines, équipements et biens ;
- Blanchisserie-teinturerie (gros et détail);
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros;
- Marchés de plein air et halls couvertes (sauf en cas de refus du Maire ou du Préfet);
- Services funéraires;
- Hôtels et hébergements de courte durée, lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier;
- Campings et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.